

Direction de la régulation  
et de la gestion de l'offre de santé

**Arrêté n°2022-253/ARS La Réunion  
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre  
SARL AMBULANCE DAMBREVILLE (Changement d'adresse)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE LA REUNION

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 06 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°1667/SG/DEC/2 du 20 juillet 1989 modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Ambulance DAMBREVILLE ;
- Vu la décision n°71/2022/DG/ARS La Réunion du 11 avril 2022 portant délégation de signature.

**Considérant** la demande de Monsieur Bruno FONTAINE du 16 décembre 2022, gérant de la SARL AMBULANCE DAMBREVILLE relative aux transferts des autorisations de mise en service des véhicules de la SARL AMBULANCE DAMBREVILLE, dans le cadre d'un changement d'adresse, à la nouvelle adresse située au 36 rue de la Source – 97400 SAINT DENIS ;

**Considérant** la déclaration de conformité des nouveaux locaux de l'entreprise de transport sanitaire SARL AMBULANCE DAMBREVILLE en date du 16 décembre 2022 ;

**Considérant** que le changement d'implantation des locaux de la SARL Ambulance DAMBREVILLE porte modification du lieu d'implantation de ses véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** que le changement d'implantation des locaux et des véhicules de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCE TROPIKAL n'a pas, dans le secteur concerné, d'incidence sur la satisfaction des besoins de la population, la situation de la concurrence et la maîtrise des dépenses de transports de patient ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté n° 1667/SG/DEC/2 du 20 juillet 1989 susvisé est modifié comme suit :

**Adresse : 36 rue de la Source – 97400 SAINT DENIS**

Le site situé anciennement au 42 rue Notre Dame de la Source – 97400 SAINT DENIS est fermé.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCE DAMBREVILLE sont transférées au nouveau siège social situé au 36 rue de la Source – 97400 SAINT DENIS.

Ces transferts concernent les véhicules suivants :

- Véhicule de catégorie A immatriculé AQ 133 ZY,
- Véhicule de catégorie C immatriculé GJ 212 DG,
- Véhicule de catégorie C immatriculé FM 526 EQ,
- Véhicule de catégorie D immatriculé FB 436 TY.

Ces véhicules ont fait l'objet d'un contrôle de conformité, en matière de marquage et de matériel obligatoire à bord en application de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres.

Article 3 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, devra être portée, sans délai, à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé La Réunion, conformément à la réglementation ;

Article 4 : L'entreprise de transport sanitaire pourra, à tout moment être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé La Réunion pendant les heures d'activité ;

Article 5 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature ;

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS La Réunion ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon – 97400 Saint Denis La Réunion.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par tous moyens et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le

**29 DEC. 2022**

// Le directeur général de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint

**Etienne BILLOT**